



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

ENA

Question écrite n° 74068

Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur l'épreuve de langue vivante au concours d'entrée de l'École nationale d'administration (ÉNA). Un arrêté du 16 avril 2014 a supprimé toutes les langues vivantes de l'épreuve orale d'admission à l'exception de l'anglais, et a créé une courte période de transition de 2 ans (2015-2017) pendant laquelle les candidats au concours pourront choisir une autre langue étrangère comme c'était le cas auparavant. L'ÉNA figure parmi les écoles les plus prestigieuses et forme les plus hauts fonctionnaires de l'État français. Depuis son origine, cette école a été marquée par son ouverture culturelle, à travers les épreuves de langues du concours d'entrée qui pouvaient être réalisées dans 14 langues. Or le Gouvernement vient de mettre fin à cette diversité linguistique en privilégiant exclusivement l'anglais alors que l'article L. 121-3 du code de l'éducation dispose que « la maîtrise de la langue française et la connaissance de deux autres langues font partie des objectifs fondamentaux de l'enseignement ». Par ailleurs, tous les élèves n'ont pas choisi obligatoirement l'anglais comme première langue vivante, ceux-là se retrouveront donc inévitablement désavantagés devant l'épreuve de langue étrangère. Aussi il souhaiterait connaître les raisons qui ont conduit le Gouvernement à exclure autant de langues étrangères du concours d'entrée à l'ÉNA et à maintenir uniquement la langue anglaise.

Texte de la réponse

La nature, la durée et le programme des épreuves des concours d'entrée à l'Ecole nationale d'administration ont été modifiés par l'arrêté du 16 avril 2014. Celui-ci introduit notamment une épreuve d'anglais obligatoire aux trois concours de l'Ecole nationale d'administration. La maîtrise de l'anglais, devenue la langue de travail européenne et internationale, est en effet nécessaire à la pratique professionnelle des cadres supérieurs de la fonction publique de l'Etat et ne peut être atteinte que s'ils disposent d'un niveau initial minimal. L'entrée en vigueur de cette épreuve est toutefois différée à 2018, alors que les concours réformés sont mis en oeuvre dès 2015, afin de laisser aux futurs candidats, qui conserveront durant cette période et sans aucune restriction le choix d'une autre langue vivante parmi celles proposées, le temps nécessaire pour s'adapter. A contrario, la création d'une deuxième épreuve de langue vivante ne semble pas pertinente au regard, d'une part, de l'égalité de traitement entre les candidats, d'autre part, des difficultés d'organisation et des coûts supplémentaires qu'elle engendre. En effet, nombre de candidats externes provenant de l'université ne maîtrisent pas de deuxième langue vivante, tandis que nombre de candidats des concours internes et troisièmes concours ont cessé de maintenir leurs compétences dans leur seconde langue vivante. Au demeurant, les langues étrangères constituent un enjeu essentiel dans le cadre européen. Ainsi, les élèves de l'ENA bénéficient, au cours de leur formation d'une durée de deux ans, d'un apprentissage soutenu et de qualité avec l'obligation de choisir deux langues vivantes, pour un total de 180 heures de cours. Les langues enseignées à l'Ecole sont multiples : anglais, allemand, espagnol, italien, russe, portugais, arabe et chinois. En marge des cours obligatoires, l'ENA offre aussi la possibilité aux élèves de travailler en auto-formation grâce à quatre laboratoires multimédia, de disposer de nombreuses ressources documentaires et pédagogiques et de participer à des activités extra-scolaires variées : débats, clubs et conférences sont ainsi proposés par les professeurs. La richesse internationale de la population

strasbourgeoise vient également compléter ces opportunités d'apprentissage de langues étrangères. Le gouvernement veillera à ce que cette politique d'apprentissage des langues étrangères à l'ENA soit maintenue.

Données clés

Auteur : [M. Martial Saddier](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74068

Rubrique : Grandes écoles

Ministère interrogé : Décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 février 2015](#), page 1013

Réponse publiée au JO le : [24 mars 2015](#), page 2230